

## **APPEL A PROJETS 1000 premiers jours**

Cet appel à projets répond au souhait du Président de la République de mettre en œuvre une politique publique ambitieuse autour des « *1000 premiers jours* », afin de proposer une approche globale de la santé non seulement de la mère, mais aussi de l'enfant et d'inclure le 2<sup>ème</sup> parent. L'objectif est de promouvoir des environnements favorables au développement harmonieux du fœtus et du nouveau-né et de lutter contre les inégalités de destin en déclinant un projet de société innovant.

La Loi de santé de 2016 et la stratégie nationale de santé 2018-2022 prévoient de développer le champ de la promotion de la santé et de la prévention pour améliorer l'état de santé des français et lutter contre les inégalités de santé. Sur ce point, la **stratégie nationale de protection de l'enfance**, lancée fin 2018, qui vise la lutte contre la pauvreté, implique davantage les ARS, en particulier dans le financement des parcours de santé axés sur les besoins des enfants en situation de vulnérabilité.

La philosophie du **chantier des 1000 premiers jours**, dans la continuité de la **stratégie de prévention et de protection de l'enfance**, vise à mobiliser la société sur l'importance de cette période de sensibilité et à donner aux parents, aux professionnels de santé et à tous les acteurs de la périnatalité et de la petite enfance, les moyens de s'approprier des messages de santé publique autour des 1000 premiers jours et d'agir pour la santé et le bien-être de l'enfant.

La **stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté** s'articule avec la feuille de route du Gouvernement sur les 1000 premiers jours de l'enfant, la stratégie nationale sur la parentalité, celle sur la protection de l'enfance. En effet, le premier engagement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté concerne les enfants : renouer avec l'égalité des chances, empêcher qu'un enfant pauvre d'aujourd'hui ne devienne un adulte pauvre demain, préserver son environnement et ses conditions de vie matérielle afin qu'il puisse grandir et se développer comme les autres au sein de sa famille et en collectivité. Elle prévoit notamment que plus d'enfants défavorisés soient accueillis en crèche avec le bonus mixité, le bonus territoire et le plan rebond ; le tiers payant pour les assistants maternels afin que les familles n'aient pas à avancer les frais ; la création et le soutien financier de centres sociaux ou d'espaces de vie sociale pour mieux accompagner les familles en difficulté ; un plan de formation pour les 600 000 professionnels de la petite enfance. Un groupe de travail régional a élaboré une feuille de route régionale sur le développement des modes d'accueil.

En parallèle, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a fait le choix, dès 2014-2015, de faire de la **petite enfance une priorité** avec la mise en œuvre de sa [stratégie régionale de prévention et promotion de la santé environnementale](#). En effet, les femmes enceintes et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables à l'exposition aux

facteurs environnementaux et à leurs effets cocktails. Cette stratégie a ainsi permis de mobiliser l'ensemble des acteurs sur cette problématique et de sensibiliser toutes les maternités de Nouvelle-Aquitaine.

De plus, l'ARS a souhaité développer et mettre en œuvre un label visant à reconnaître et valoriser les actions de prévention et de promotion de la santé portées par les maternités et les centres périnataux de proximité de Nouvelle-Aquitaine et à les rendre lisibles pour le grand public ; le label **Prévenir pour bien grandir®**. Dans un souci d'amélioration continue des services, le label vise notamment à promouvoir un parcours en santé le plus pertinent au regard des vulnérabilités repérées et des potentialités identifiées chez les femmes, les couples et leurs nouveau-nés.

Enfin, à partir des orientations du PNNS 2019-2023, une stratégie régionale sur l'alimentation, l'activité physique, la sédentarité et l'image corporelle a été élaborée. L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'est également dotée d'une **feuille de route régionale obésité** dans laquelle l'une des mesures phares est de repérer et prendre en charge précocement les personnes à risque d'obésité.

CAHIER DES CHARGES	
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Le présent appel à projets est issu des préconisations de l'<a href="#">Instruction SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021</a> relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 en faveur de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant qui précise les moyens mis à disposition des territoires.</p> <p>Le présent cahier des charges a pour objet de présenter l'appel à projets (AAP) visant le financement d'actions de prévention précoce et de lutte contre les inégalités, en amplifiant des actions existantes, en envisageant la mise en place d'actions nouvelles ou complémentaires de celles déjà mises en œuvre, innovantes ou déjà reconnues comme probantes, par la mobilisation des crédits du fonds d'intervention régional (FIR) et des crédits Etat (dotation P304 action 17).</p> <p>Au travers de cet AAP, <b>l'ARS et la DREETS</b> Nouvelle-Aquitaine s'associent afin de valoriser des <b>démarches innovantes des acteurs locaux</b>, impulser ou contribuer à entretenir la dynamique en faveur des 1000 premiers jours.</p>
<b>PERIODE</b>	Les projets s'inscriront sur 1 année.
<b>THEMATIQUES</b>	<p>L'instruction précitée propose de faire émerger des projets portant sur les <b>6 grandes thématiques</b> soutenues par le Gouvernement et issues des travaux de la Commission des 1000 premiers jours présidée par M. Cyrulnik. Toutefois, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la DREETS ont choisi de lancer cet appel à projets que sur les 3 thématiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours ;</i></li> <li>2. <i>Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits;</i></li> <li>3. <i>La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum.</i></li> </ol> <p>Les projets doivent répondre à au moins une de ces priorités. Toutefois, une attention particulière sera portée aux projets axés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prévention et la promotion de la santé et de l'environnement en faveur des femmes enceintes et des jeunes enfants et agir sur la réduction de leurs expositions aux substances chimiques avec une attention particulière sur l'information des parents.</li> <li>• le repérage précoce (anté- et péri-natal) des facteurs de risque de la survenue d'un surpoids ou d'une obésité durant l'enfance, et le développement précoce de facteurs de protection.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le soutien à la parentalité grâce à la montée en compétence des professionnels de santé et de la petite enfance dans le domaine de la psychoéducation.</li> <li>• la prévention précoce des troubles du développement de l'enfant de 0 à 3 ans et leur accompagnement dans les structures d'accueil petite enfance.</li> <li>• l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap.</li> </ul>
<b>NATURE DES PROJETS</b>	<p>Les projets doivent être <b>innovants</b>, structurants, à l'échelle régionale ou locale, prévoir un co-financement et un partenariat avec les acteurs de leur secteur et du territoire (travail en réseau).</p> <p>Les projets répondant aux attendus suivants seront valorisés et priorisés dans la sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les projets à <b>fort potentiel</b> de déploiement,</li> <li>• les projets s'inscrivant dans une dynamique partenariale d'un <b>contrat local de santé</b> (CLS), inter-CLS ou d'un projet territorial de santé mentale (PTSM), d'une Cité éducative ou d'un Parcours Naissance,</li> <li>• les projets dont la logique d'action repose sur la <b>participation effective des bénéficiaires</b>,</li> <li>• les projets développant des actions d'<b>aller-vers</b>,</li> <li>• les projets favorisant la <b>coordination des parcours</b> de santé entre acteurs de la prise en charge</li> <li>• les projets actuellement non financés dans le cadre de la stratégie petite enfance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ou du Plan Régional Santé Environnement mais répondant à leurs enjeux.</li> </ul>
<b>PUBLICS</b>	<p>L'AAP vise tout particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les femmes enceintes</li> <li>• Les couples ayant un projet de naissance et les jeunes parents</li> <li>• Les jeunes enfants de 0 à 3 ans</li> <li>• Les professionnels de santé agissant auprès des publics cités précédemment</li> <li>• Les professionnels de la petite enfance.</li> </ul>
<b>CRITÈRES D'ELIGIBILITE</b>	<p>Les projets doivent être portés par des structures pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention de subvention.</p> <p>Les projets ne peuvent pas avoir une portée au-delà du périmètre régional.</p> <p>Les porteurs de projet engageront les travaux à l'échelle des territoires retenus. Ils pourront s'associer, en fonction de leurs ressources internes et de leurs compétences propres, avec des partenaires du champ de la prévention, de la santé, du social.</p> <p>Ils doivent veiller à la <b>soutenabilité financière et l'adéquation du budget</b> au regard des objectifs visés et des actions à mener.</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Le porteur de projets devra présenter un <b>budget prévisionnel raisonnable, sincère et détaillé de l'action, équilibré en dépenses et en recettes</b>.</p> <p>La part d'autofinancement de l'établissement pour réaliser le projet devra être mentionnée avec précision. Elle distinguera les apports financiers des apports structurels (locaux, personnel, etc.).</p> <p>Le porteur du projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur caractère « acquis » ou « en attente ».</p> <p>La subvention allouée au projet par la DREETS et l'ARS sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement ou d'investissement de l'organisme.</p> <p>Les crédits dédiés à cet AAP ne peuvent être versés qu'une seule fois, ils n'ont pas vocation à être pluriannuels.</p>

	<p>De plus, le présent AAP n'a pas vocation à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De structures en soi : il alloue des financements à des projets,</li> <li>• Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée,</li> <li>• Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques.</li> </ul> <p>Les projets d'un <b>montant inférieur à 20 000 € ne seront pas recevables</b>. L'enveloppe financière indicative pour cet AAP est de 200000 euros.</p>
<b>CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<p>Le dossier complet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier de candidature dûment rempli, daté, signé du responsable de l'organisme, avec le ou les budgets prévisionnels sincères et équilibrés en dépenses et en recettes (partie III),</li> <li>• Un RIB récent portant l'adresse postale de l'organisme et identique à celle du figurant sur la fiche INSEE,</li> <li>• Des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet.</li> </ul> <p>L'ensemble des pièces du dossier est envoyé par mail à l'adresse suivante :  <a href="mailto:ars-na-projets-pps@ars.sante.fr">ars-na-projets-pps@ars.sante.fr</a></p> <p><b>Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera refusé.</b></p>
<b>ÉVALUATION</b>	<p>Les projets doivent obligatoirement intégrer un <b>volet évaluation</b>, si possible réalisée par un acteur spécialisé externe au projet, avec une description détaillée des <b>indicateurs</b> d'impact.</p> <p><b>Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets</b> est attendu. Pour cela, il est demandé de renseigner les fiches bilans du dossier de candidature (partie IV). Il pourra être fourni tout document complémentaire pertinent (actions de communication, livret de présentation des productions liées aux projets, etc.).</p>
<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL</b>	<p><b>Date limite de réception des projets: 1<sup>er</sup> septembre 2021, minuit.</b></p> <p>Instruction des dossiers par les institutions du 2 septembre au 14 septembre 2021, Décisions institutionnelles sur les attributions de subventions et présentation des lauréats à l'équipe rapprochée 1000 jours du Secrétaire général des Ministères Sociaux : mi septembre 2021, afin qu'ils puissent faire l'objet d'une valorisation nationale en articulation avec la campagne 1000 premiers jours qui débutera le 23 du mois.</p>

### Contacts l'appel à projets 1000 jours 2021

Pôle prévention et promotion de la santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

Valérie DANGER, [valerie.danger@ars.sante.fr](mailto:valerie.danger@ars.sante.fr), 05 57 01 46 89, ou [ars-na-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-na-projets-pps@ars.sante.fr)

Karine LE BOURGEOIS, [karine.lebourgeois@ars.sante.fr](mailto:karine.lebourgeois@ars.sante.fr), 05 57 01 45 07

Pôle Solidarité de la DREETS Nouvelle-Aquitaine :

FARADJI, Malick (DR-NA) [malick.faradji@dreets.gouv.fr](mailto:malick.faradji@dreets.gouv.fr), 05 56 69 38 33

Secrétariat Général des Affaires Générales Nouvelle-Aquitaine :

GRIMAUULT Isabelle SGAR33 [isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr), 05 56 90 65 51

DEBOVE Christophe SGAR33 [christophe.debove@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:christophe.debove@nouvelle-aquitaine.gouv.fr), 05 56 90 60 60